

<p>COMMUNE de SEYSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 7 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 20 Abstentions : 6</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le premier février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2017</p> <p></p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p>	
<p>PROCURATIONS : Corinne CORDELIER à Geneviève FABRE, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Bruno BENOIST à Alain PACE, Laurent VALLET à Alain AUBERT, Alain VIDAL à Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND à Jean-Pierre ZANATTA.</p>	
<p>ABSENTS : Thierry LAZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p>	
<p>Secrétaire de séance : Dominique ALM</p>	
<p>N° 4413 OBJET : Débat d'orientations budgétaires</p>	<p>Monsieur le Maire expose au membres de l'Assemblée qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.</p> <p>Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Ville de Seyses a été établi pour servir de support au débat.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prend Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire • Prend Acte de l'existence du rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le débat, • Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire 2017
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 7 FEV. 2017 Affiché le : - 7 FEV. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seyses, le 3 février 2017</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> <p></p>

07 FEV. 2017

VILLE DE SEYSSES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires jusqu'alors applicables pour les communes de plus de 3500 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune adhérente de 3 500 habitants et plus ont été précisées et renforcées par la loi NOTRe.

Art. L.2312-1 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Art. D. 2312-3.-A. du CGCT :

« Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Traditionnellement la présentation se décline en trois phases :

- une analyse des décisions nationales qui concernent les collectivités locales ;
- une étude des conséquences des décisions nationales au niveau communal ;
- la déclinaison du projet politique communal en matière budgétaire

L'année 2017 marquera la fin d'un cycle électoral au niveau national. Depuis 2012 la politique économique et budgétaire a été guidée par 3 combats menés de front :

- **sur le front de la croissance et de l'emploi** : le CICE et le pacte de responsabilité commencent à porter leur fruit. Aujourd'hui, les créations d'emplois et l'investissement ont repris, notamment portés par la reconstitution des taux de marges des entreprises, qui s'étaient

fortement dégradées depuis la crise. Dans le même temps, les gains de pouvoir d'achat des ménages, soutenus par les baisses d'impôt de ces trois dernières années et la reprise de l'emploi, sont substantiels entraînant dans leur sillage la consommation. Ces évolutions favorables permettent à la croissance de regagner en vitalité et confortent le scénario d'une croissance de 1,5 % en 2017.

- **Sur le front des finances publiques**, alors que le gouvernement a connu en 2012 une situation fortement dégradée avec un déficit proche de 5 % du PIB et une dette publique en hausse continue depuis plusieurs années, le quinquennat aura permis de revenir sous le seuil des 3% l'an prochain et de mettre un terme à la hausse de l'endettement public, en restant à bonne distance du seuil symbolique des 100 %.

- **Sur le front de la justice sociale** enfin, avec un renforcement de l'effet redistributif des prélèvements et des prestations.

LA LOI DE FINANCES 2017

Le budget 2017 s'inscrit pleinement dans ce triptyque. Il confirme les baisses d'impôt pour les entreprises afin de renforcer leur capacité d'embauche et d'investissement avec un effort particulier en direction des PME. Il confirme aussi la maîtrise de la dépense publique dont le rythme continuera d'être nettement en deçà de sa tendance historique tout en dégageant des marges de manœuvre pour financer les priorités du gouvernement, notamment en termes d'éducation, d'emploi et de sécurité. Enfin, il continue de renforcer la justice sociale en ciblant vers les classes moyennes de nouvelles baisses de l'impôt sur le revenu.

Les finances publiques :

1- Déficit public : - 2,4 Md€ par rapport à 2016

Sur la base d'un taux d'inflation estimé à 0,8% et d'un taux de croissance de 1,5% pour 2017, l'objectif de réduction du déficit public est de 2,7% du PIB en 2017. L'objectif de déficit du budget de l'État français en 2017 est de 69,9 Md€ d'euros, contre 72,3 Md€ en 2016 et 70,5 Md€ en 2015. L'objectif 2017 est donc une réduction du déficit de 2,4 Md€, soit 2,7% de points de PIB.

	<i>En points de produit intérieur brut</i>		
	EXÉCUTION 2015	PRÉVISION D'EXÉCUTION 2016	PRÉVISION 2017
Solde structurel (1)	- 1,9	- 1,6	- 1,1
Solde conjoncturel (2)	- 1,6	- 1,6	- 1,6
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-	- 0,1	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 3,5	- 3,3	- 2,7

2- La dette publique est enfin sous contrôle

Le ratio d'endettement des administrations publiques est enfin stabilisé et commencerait sa décrue dès 2016. La progression de la dette publique a été contenue depuis 2012 à la faveur du redressement des comptes publics. Le ratio d'endettement atteindrait 96,1 % du PIB en 2016 et 96,0 % en 2017, après 96,2 % en 2015.

Cette maîtrise de la dette publique contraste avec la trajectoire de fort accroissement qui prévalait depuis une décennie : après avoir progressé de 25 points de PIB entre 2007 et 2012, la dynamique de la dette a dans un premier temps été infléchie entre 2012 et 2015, puis diminuerait à compter de cette année. La dette de la sécurité sociale est particulièrement maîtrisée, avec une baisse en valeur initiée en 2015 et qui se poursuivra en 2016 et 2017.

3- Les mesures nouvelles et leur financement

Depuis la présentation du **Programme de stabilité (PSTAB)** en avril 2016, les prévisions de déficit public pour les années 2016 et 2017 restent globalement inchangées à 3,3 % puis 2,7 %.

En effet, la loi de finances et la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 détaillent 14 Md€ de mesures permettant à la fois de couvrir les 5 Md€ de mesures complémentaires annoncées dans le PSTAB et de financer les mesures nouvelles décidées depuis avril 2016.

Ces **mesures nouvelles représentent 9 Md€**, répartis comme suit :

- 5,7 Md€ sur les dépenses de l'État, hors dette et pensions et concours aux collectivités territoriales, affectés aux missions prioritaires du Gouvernement (éducation et jeunesse, sécurité, emploi) ;
- 1,2 Md€ de moindre baisse des concours financiers de l'État aux collectivités pour soutenir l'investissement local ;
- 0,7 Md€ en lien avec le relèvement de l'Ondam 2017 à + 2,1 %, afin de tenir compte des revalorisations tarifaires prévues par la nouvelle convention médicale ainsi que de l'effet des mesures salariales (hausse du point, protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ») sur le secteur hospitalier ;
- plusieurs mesures de baisse des prélèvements : une baisse des cotisations des artisans (0,1 Md€), une première baisse de l'impôt sur les sociétés au profit des PME (0,3 Md€), ainsi qu'une quatrième baisse consécutive de l'impôt sur le revenu, pour 1,0 Md€.

14 Md€ de mesures de financement sont inscrites dans les textes financiers :

- s'agissant des dépenses de l'État et des opérateurs, les charges d'intérêt ont été réévaluées à la baisse de 1,2 Md€, compte tenu de l'environnement de taux bas et l'objectif de décaissements des programmes d'investissements d'avenir en 2017 a été abaissé de 1,2 Md€, ce qui correspond à une progression modérée des décaissements entre 2016 (1,8 Md€) et 2017 (objectif fixé à 2 Md€) ;

- dans le champ des administrations de sécurité sociale (hors Ondam), 1,5 Md€ de mesures d'économies nouvelles et d'augmentations des recettes ont été décidées ;

- les prévisions de dépenses des collectivités territoriales ont été revues à la baisse de 1,0 Md€, cette nouvelle estimation étant cohérente avec le nouvel environnement de prix qui serait constaté en 2017 par rapport à la programmation (0,8 % d'inflation contre 1,75 %) et avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement dont ont fait preuve les collectivités locales depuis 2014, confirmée en 2015 et par les données infra-annuelles disponibles sur le premier semestre 2016 ;

- 5,0 Md€ sont tirés de la réorientation du Pacte de responsabilité ;

- par ailleurs, les perspectives de recettes de lutte contre la fraude fiscale ont été réévaluées (+ 1,9 Md€, à un niveau proche de celui de 2016), tout comme la chronique des dépenses sur les contentieux fiscaux de série au vu des dernières informations disponibles (- 0,7 Md€) ;

- enfin, diverses autres mesures fiscales sont inscrites dans la Loi de Finances et dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017, notamment une transformation de la taxe sur les véhicules de société perçue par les administrations sociales pour faire coïncider la période d'imposition avec l'année civile, ce qui génère des recettes supplémentaires en 2017 (0,2 Md€), la mise en place d'un acompte de majoration de TASCOM (0,1 Md€), la suppression de l'amortissement accéléré des logiciels (0,1 Md€), un renforcement du cinquième acompte d'impôt sur les sociétés (0,5 Md€), une extension du champ d'application de l'acompte de prélèvement forfaitaire sur les revenus de capitaux mobiliers (0,4 Md€), actuellement calculé sur les seuls plans d'épargne logement, et une mesure anti-abus relative au plafonnement de l'ISF (0,1 Md€).

Le volet fiscal :

1- la mise en place du prélèvement à la source, qui conduira à un mode de collecte de l'impôt en phase avec les mutations de la société, simple et efficace, car la France ne peut plus être l'un des derniers pays de l'OCDE à collecter l'impôt avec un an de retard ;

2- La fiscalité des ménages : un impôt sur le revenu plus juste et un système socio-fiscal plus redistributif

Depuis 2012, les réformes de la fiscalité des ménages contribuent à la lutte contre les inégalités. L'ensemble des Français a contribué aux efforts d'assainissement des finances publiques. La plus grande partie des hausses de prélèvements ont néanmoins été ciblées sur les ménages aux revenus les plus élevés. Une fois la démarche de maîtrise de la dépense initiée dans la durée, le Gouvernement s'est efforcé de rendre aux Français une partie des efforts qui leur avait été demandés, en commençant par les contribuables aux revenus les plus modestes. Les baisses cumulées d'impôt sur le revenu initiées depuis 2014 s'élèveront ainsi à 6 Md€ en 2017.

3- La fiscalité des entreprises : un allègement pour l'emploi et la production en France

Le Pacte de responsabilité et de solidarité amplifie la baisse du coût du travail initiée par la mise en place du CICE. En 2017, les cotisations des employeurs et des travailleurs indépendants auront été allégées de 10 Md€.

Le taux du CICE sera porté de 6 à 7 % sur les salaires versés en 2017, pour un coût supplémentaire de plus de 3 Md€ à compter de 2018.

4- Une priorité donnée à la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale

En 2015, la lutte contre la fraude fiscale a conduit à redresser 21,2 Md€ d'impôts et pénalités. C'est une augmentation de 10 % par rapport à 2014 (19,3 Md€), et 25 % de plus qu'avant 2012 (16 Md€). Le montant des sommes effectivement encaissées a progressé dans la même proportion, passant de 10,4 Md€ à 12,2 Md€ en un an.

Cette hausse s'explique par une meilleure connaissance des flux financiers internationaux.

En 2017, la mise en œuvre des mesures d'économies permettra de nouveau de limiter à un niveau historiquement bas la progression de la dépense publique, dans un contexte de reprise de l'inflation.

Répartition de l'effort d'assainissement des comptes publics :

Cet effort mobilisera l'ensemble des administrations publiques en 2017 :

- l'Etat et ses agences
- la contribution des collectivités territoriales au plan d'économies s'élèvera à 2,63 Md€,
- celle de l'assurance maladie à 4,1 Md€ et
- celle des autres dépenses de protection sociale à 1,5 Md€.

1- Depuis le début de la législature, les efforts menés année après année ont conduit à une nette diminution de la dépense de l'État en valeur. La dépense totale de l'État (dépenses du budget général hors remboursements et dégrèvements, prélèvements sur recettes et taxes affectées plafonnées) est en effet passée de 395,2 Md€ en LFI pour 2013 (hors dépenses exceptionnelles) à 388,3 Md€ en LF pour 2017 à périmètre constant, soit une baisse de 6,9 Md€. La dépense de l'État hors charge de la dette et pensions a été réduite de 303,2 Md€ en LFI pour 2013 à 298,6 Md€ en LF pour 2017, soit une baisse de 4,6 Md€.

Alors que la dépense totale de l'État a diminué sur le quinquennat, certaines missions prioritaires de l'État ont bénéficié d'un accroissement significatif de leurs moyens budgétaires.

Comme annoncé lors du débat d'orientation des finances publiques, le gouvernement a décidé de rehausser l'objectif de dépenses de l'État pour 2017 de 5,7 Md€ par rapport au niveau prévu dans le programme de stabilité. Les dépenses de l'État hors dette et pensions progressent donc de 3,4 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2016.

Ce sont ainsi près de 7 Md€ de moyens supplémentaires qui sont alloués aux secteurs prioritaires en 2017 :

- L'école et l'enseignement supérieur bénéficient de 3 Md€ de moyens nouveaux.
- Les crédits supplémentaires en faveur de la sécurité s'élèvent à près de 2 Md€.
- La mobilisation en faveur de l'emploi de près de 2 Md€.

2- Depuis 2015, les administrations publiques locales sont pleinement associées à l'effort de redressement des comptes publics. Ainsi, la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016, se poursuit en LF pour 2017 avec une nouvelle diminution de 2,63 Md€ par rapport à la LFI pour 2016. Comme annoncé par le Président de la République le 2 juin 2016, l'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation.

3- Les dépenses d'assurance maladie sous ONDAM seront contenues à +2,1 % en 2017 (après 1,8 % en 2016), soit une économie de 4,1 Md€ par rapport à la croissance spontanée de ces dépenses (estimée à 4,3 %). Cet objectif tient compte de l'effet de la hausse du point d'indice dont bénéficient les fonctionnaires hospitaliers, du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et des revalorisations tarifaires prévues dans la nouvelle convention médicale. Les économies permettant l'atteinte de ce taux de 2,1 % seront réparties entre les différents sous-objectifs de l'ONDAM et mobilisent plusieurs leviers. D'abord, des mesures nouvelles de régulation des produits pharmaceutiques portées dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) permettront une maîtrise inédite des dépenses de produits de santé. Les actions de maîtrise médicalisée et de développement des médicaments génériques seront poursuivies. Ensuite, le virage ambulatoire sera intensifié

pour recentrer l'activité hospitalière sur les prises en charge les plus lourdes. Les dépenses des hôpitaux seront optimisées en s'appuyant sur le programme de performance hospitalière pour des achats responsables et sur les mutualisations permises par la constitution des groupements hospitaliers de territoire (GHT). Enfin, des économies seront mises en œuvre par l'amélioration de la pertinence du recours à notre système de soins dans toutes ses composantes (réduction des actes inutiles ou redondants, maîtrise de volume de prescription, optimisation des transports de patients, etc.).

4- Sur le reste de la sphère sociale, plusieurs mesures, en recettes comme en dépenses, permettent une amélioration des comptes sociaux de 1,5 Md€, au-delà de l'évolution spontanée des dépenses et de l'effet des réformes antérieures.

En premier lieu, certaines mesures augmenteront les recettes sociales à hauteur de 330 M€ :

- conformément à ses engagements, le Gouvernement ne prévoit aucune augmentation des prélèvements sociaux affectés à la sécurité sociale en 2017. Pour autant, la lutte contre le développement des niches sociales se poursuit, en vue de réguler celles qui présentent des surcoûts sans utilité avérée ;
- la fiscalité du tabac contribuera à la fois à l'objectif de redressement des comptes et à des efforts d'économie. Les mesures figurant dans la LFSS permettront d'aligner les taxes du tabac à rouler, aujourd'hui plus favorables, sur celles des cigarettes, et de créer une contribution pesant sur le chiffre d'affaires des distributeurs de tabac. Les deux mesures représentent au total 250 M€ ;

En second lieu, la lutte contre la fraude aux prestations et aux cotisations sociales sera très largement renforcée pour un gain prévisionnel de 500 M€. Le Plan national de lutte contre la fraude 2016-2018 présenté le 14 septembre 2016 prévoit notamment un renforcement majeur des échanges automatisés et dématérialisés d'informations personnelles, notamment fiscales et de résidence. Des mesures supplémentaires prévues en LFSS pour 2017 permettront enfin d'accroître le rendement des contrôles, notamment en facilitant la récupération des créances.

En troisième lieu, des économies sont attendues de la montée en charge moins rapide que prévu de certaines réformes engagées ces dernières années, à hauteur de 350 M€ :

- la nouvelle allocation versée au titre du congé parental, pour laquelle les dépenses se sont avérées jusqu'à présent inférieures aux prévisions initiales ;
- la réforme du capital décès, qui s'achèvera en 2017 ;
- la loi d'adaptation de la société au vieillissement, les concours financiers initialement prévus excédant le niveau qui sera effectivement mobilisé.
- la liquidation unique des régimes alignés (LURA) dont la mise en œuvre en juillet 2017 conduira à mieux tenir compte de la durée totale des carrières.

De même, de nouvelles économies dans les dépenses de gestion et d'action sociale des organismes de sécurité sociale sont attendues en 2017, soit 270 M€ supplémentaires.

Enfin, les LF et LFSS pour 2017 prévoient de simplifier et de clarifier les relations financières entre l'État et la sécurité sociale. Ainsi, la compensation à la sécurité sociale des pertes de recettes résultant de la montée en charge de la dernière phase du pacte de responsabilité et de solidarité et de divers transferts de charges se fera par la compensation de certaines réductions et exonérations de cotisations de sécurité sociale qui ne faisaient pas jusqu'alors l'objet de compensation par l'État et par l'unification du financement de plusieurs dispositifs qui étaient jusqu'alors cofinancés par l'État et la sécurité sociale.

LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LES BUGETS LOCAUX

Contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public en 2017 : 2,63 Md€

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit public, les collectivités locales supportent une contribution de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal,
- 1,148 Md€ pour les départements,
- 451 M€ pour les régions.

Ainsi, conformément à l'annonce du Président de la République au 99ème Congrès en réponse à la demande de l'AMF sur l'allègement de la baisse des dotations, la contribution au déficit de l'Etat est ainsi divisée par deux en 2017 pour le bloc communal.

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont pleinement associées à l'effort de redressement des comptes publics de façon proportionnée à leur poids dans les équilibres des finances publiques. Ainsi, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'établiront à 47,4 Md€ en 2017, en baisse de 2,9 Md€ par rapport à 2016.

Cette diminution des concours financiers de l'État ne représente que 1,3 % de leurs recettes totales et 1,4 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2015. Elle demeure donc soutenable.

Sur la période 2015-2017, les concours financiers aux collectivités auront ainsi baissé de 9,6 Md€. Dans l'ensemble, le dynamisme spontané de la fiscalité locale, directe ou indirecte, en particulier pour les départements et les régions, a plus que compensé cette baisse et permis une hausse des ressources des collectivités locales. Surtout, la progression des montants alloués aux dispositifs de péréquation a permis de rendre l'effort soutenable pour les collectivités les plus défavorisées. Par ailleurs, en 2015, les collectivités ont réalisé un effort de maîtrise significatif de leurs dépenses de fonctionnement, qui leur a permis de reconstituer leurs capacités d'autofinancement, et donc leur capacité à investir.

En parallèle de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), créé dans la loi de programmation de décembre 2014, a été renforcé à partir de 2016. Après avoir été respecté en 2014 et en 2015, l'ODEDEL pour 2016 a été abaissé en loi de finances initiale par rapport au niveau fixé dans la loi de programmation des finances publiques, afin notamment de tenir compte des effets favorables sur la dépense locale d'un environnement de faible inflation. Sa progression a ainsi été fixée à 1,2 % sur le périmètre des dépenses locales, et de 1,6 % sur celui des dépenses de fonctionnement seules. Par ailleurs, la déclinaison de l'ODEDEL par niveau de collectivités à partir de 2016 renforce son caractère incitatif en fournissant aux collectivités un élément de comparaison permettant d'apprécier leur situation particulière.

L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un outil de pilotage indicatif de la dépense locale. Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019. Il y est disposé que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ». L'ODEDEL reste purement indicatif et sans valeur contraignante. Les LPFP ne sont pas de nature budgétaire et les normes de dépenses qu'elles contiennent ne sauraient définir des

enveloppes limitatives de crédits ; en pratique un objectif global de dépense publique locale ne saurait être valablement opposé à une collectivité compte tenu du principe de libre administration, principe de rang constitutionnel, qui s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives (article 72 de la Constitution).

Pour 2017, l'ODEDEL est fixé à 2,0 % pour l'ensemble des dépenses et à 1,7 % pour les dépenses de fonctionnement. Comme en 2016, une déclinaison de cet objectif par catégorie de collectivités a été présentée au Comité des finances locales en amont du dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 11 de la LPFP.

Pour les Communes	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%

LES CONSEQUENCES DE LA LOI DE FINANCES 2017 SUR LES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

I- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

1- Modalités d'application des baisses de dotation pour le bloc communal en 2017

La répartition de l'effort au sein du bloc communal (1,035 Md€ en 2017) est inchangée. Ainsi, selon la loi de Finances, l'effort est réparti en 2017 selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 :

- 70 % pour les communes, soit une contribution de 725 M€,
- 30 % pour les EPCI, soit une contribution de 310,5 M€.

Modalités de calcul des contributions individuelles :

La LF 2017 conserve également sans changement les modalités de calcul des contributions individuelles. Il est donc proposé que les contributions des communes et des EPCI restent établies proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux, comme cela a été le cas depuis 2014.

Les RRF prises en compte pour le calcul des contributions 2017 sont celles figurant dans les comptes de gestion 2015. Le périmètre des RRF est identique à celui utilisé depuis 2015.

Modalités de prélèvement des contributions :

Les modalités d'imputation des contributions sont également maintenues à l'identique :

- la contribution est prélevée sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation d'intercommunalité des EPCI ;
- si le montant de dotation est insuffisant, la part de contribution qui n'a pu être prélevée sur la dotation est imputée sur les allocations compensatrices de fiscalité des communes et EPCI concernés ;
- à défaut ou si ces allocations ne suffisent pas, le solde est prélevé sur leurs recettes fiscales.

2- Progression de la péréquation au sein de la DGF : une hausse maintenue au rythme constaté en 2015 et 2016

La LF 2017 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF :

- DSU : + 180 M€ (la DSU atteindrait 2,09 Md€, en hausse de + 9,4 % par rapport à 2016) ;
- DSR : + 180 M€ (la DSR serait de 1,42 Md€, en hausse de + 14,5 %) ;
- dotation de péréquation des départements : + 20 M€.

La hausse proposée atteint au total + 380 M€. La LF 2017 prévoit que cette hausse soit financée, comme les années précédentes :

- pour moitié par la diminution des concours financiers de l'Etat servant de variables d'ajustement,
- pour moitié par des dispositifs d'écrêttement internes à la DGF (écrêttement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal, et écrêttement de la dotation de compensation des EPCI ; ces deux écrêtements finançant également d'autres besoins internes à la DGF : hausse de population, évolutions de l'intercommunalité, dispositions en faveur des communes nouvelles).

3- La confirmation du report de la réforme d'ensemble de la DGF

Lors du Congrès de l'AMF en juin 2016, le Président de la République avait annoncé le report de la réforme de la DGF et son inscription dans un texte spécifique.

Traduisant cette annonce, la LF 2017 propose par conséquent d'abroger l'article 150 de la loi de finances pour 2016, qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017.

Lors de la présentation du PLF 2017 au Comité des finances locales, le 27 septembre dernier, Jean-Michel BAYLET a précisé que ce report, décidé à l'issue de la concertation qu'il a menée ce printemps auprès de l'ensemble des acteurs, a pris en compte la demande exprimée par l'ensemble des associations d'élus du bloc communal et reprise par le Comité des finances locales ainsi que la position de prudence exprimée par les membres du groupe de travail parlementaire.

Il a rappelé que la réforme de la DGF serait inscrite dans un texte spécifique porté par la loi de financement des collectivités locales qui sera débattue à l'automne 2017, estimant par ailleurs plus pertinent de mener une telle réforme en début de quinquennat.

Tout en soulignant le caractère indispensable de cette réforme, il a enfin indiqué que les travaux devront être poursuivis en s'appuyant sur ceux déjà menés (mission parlementaire conduite par Christine PIRES-BEAUNE et Jean GERMAIN, Comité des finances locales, groupe de travail parlementaire).

Si la réforme d'ensemble de la DGF est reportée, la Loi de Finances propose d'aménager dès 2017 plusieurs dispositifs concernant la DGF.

a- La réforme de la DSU dès 2017

Les deux dispositions principales proposées (diminution du nombre de communes DSU et répartition des hausses de DSU entre toutes les communes) correspondent à ce qui était prévu, pour la DSU, dans la réforme d'ensemble de la DGF.

La nécessité de revoir la DSU dès 2017, sans attendre cette réforme d'ensemble, a fait l'objet d'un large consensus, comme en témoignent les positions respectives des associations d'élus du bloc communal, du CFL et du groupe de travail parlementaire.

C'est pourquoi la loi de Finances intègre la réforme des règles de répartition de la DSU pour une application en 2017.

Il prévoit à cet effet :

- le resserrement de la DSU sur un nombre plus réduit de communes
- la modification de la répartition de la hausse annuelle de la DSU

b- Le maintien de la DNP en 2017

La Loi de Finances propose de conserver la DNP en 2017, sans changement par rapport à 2016. Le sort de la DNP en 2017 a fait l'objet d'une approche différente entre le CFL et le groupe de travail parlementaire :

- le CFL a pris position en juillet 2016 en faveur de la suppression de la DNP en 2017 et de son basculement dans la DSU et la DSR, conformément au dispositif qui était prévu dans la réforme de la DGF ;
- à l'inverse, les parlementaires ont préconisé de conserver la DNP en 2017, dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF, afin de ne pas obérer les choix qui seront faits dans le cadre de cette réforme s'agissant de l'architecture de la péréquation

c- La DSR ne sera pas modifiée en 2017

La réforme de la DSR, telle que définie dans l'article 150 de la LF 2016, implique une forte réduction du nombre de communes éligibles. Compte-tenu de l'impact qu'aurait cette mesure pour les communes sortant de la DSR, un consensus s'est formé pour considérer que la réforme de la DSR ne doit pas être déconnectée de la réforme de la DGF forfaitaire et que les deux volets interviennent en même temps.

d- Financement de la hausse de la DSU et de la DSR : l'aménagement du dispositif d'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes

Chaque année, un écrêttement est appliqué sur la dotation forfaitaire des communes dépassant un certain niveau de potentiel fiscal, dans l'objectif de financer une partie de la hausse de la DSU et de la DSR.

Cet écrêttement est actuellement plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Les baisses successives de dotation forfaitaire, appliquées depuis 2014, entraînent mécaniquement la diminution du plafond de l'écrêttement. Les communes qui étaient déjà au plafond les années précédentes (qui sont des communes ayant un niveau élevé de potentiel fiscal) bénéficient par conséquent d'une diminution de leur écrêttement.

Par ailleurs, les communes dont la dotation forfaitaire a été entièrement absorbée par les contributions successives (communes en situation de « DGF négative ») ne sont pas soumises à l'écrêttement et ne participent pas au financement de la péréquation. Ces communes, dont le nombre augmente d'année en année (168 en 2016) disposent en général d'un niveau élevé de ressources.

Or, l'allègement de l'écrêttement, pour les communes dont le plafond diminue, et l'absence d'écrêttement pour celles en DGF négative, se reportent sur les autres communes, qui voient leur écrêttement augmenter (voire atteindre à leur tour le plafond) alors même qu'elles sont moins favorisées en terme de niveau de ressources.

Ainsi, en 2016, la répartition de l'écrêttement a été bouleversée, avec une forte augmentation du nombre de communes ayant atteint le plafond :

- en 2015, sur 17 198 communes écrêtées, 6 371 communes étaient au plafond,
- en 2016, sur 17 702 communes écrêtées, 10 467 communes atteignent le plafond (pour le même volume total d'écrêttement).

Si le dispositif n'est pas modifié, ce phénomène s'aggrava avec les nouvelles contributions à venir.

Afin de corriger ce phénomène, la LF relève le plafond de l'écrêtement à 4 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

II- La Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

1- La DETR voit ses autorisations d'engagement passer de 815 millions d'euros en 2016 à 1 milliard d'euros en 2017

La LF 2017 augmente ainsi le plafond de la DETR de 185 M€ par rapport à la loi de finances 2016.

Les communes éligibles :

- Toutes dont la population n'excède pas 2 000 habitants
- Celles dont la population est comprise entre 2 001 à 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de la catégorie.

Modification des règles de calcul des enveloppes départementales de la DETR :

Après constitution de la quote-part au profit des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, des communes ainsi que des groupements de communes des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie, les crédits de la dotation DETR ne sont plus répartis selon une clef de répartition 70/30 mais selon une clef de répartition 50/50.

Ainsi :

50% (et non plus 70 %) du montant total de la dotation sont répartis de la façon suivante :

- à raison de 50 % en fonction de la population des EPCI éligibles ;
- à raison de 50 % en fonction du rapport, pour chaque EPCI éligible entre le potentiel fiscal moyen des EPCI de sa catégorie et son potentiel fiscal par habitant.

50% (et non plus 30 %) du montant total de la dotation sont répartis de la façon suivante :

- à raison de 50 % répartis en proportion du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département, le rapport pris en compte étant plafonné à 10 ;
- à raison de 50 % en fonction du rapport, pour chaque commune éligible, entre le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique et son potentiel financier.

2- Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

L'exposé des motifs de l'article 60 indique que : « *Le présent article vise à renforcer le soutien de l'Etat à l'investissement public des collectivités territoriales en poursuivant les efforts réalisés en 2015 (majoration de la DETR de 200 M€) et renforcés en 2016 (majoration DETR reconduite et création d'une dotation non pérenne de soutien à l'investissement local dotée de 800 M€). Des crédits à hauteur de 1,2 Md€ seront donc mobilisés en 2017 pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.* »

Le FSIL est ainsi composé de deux éléments :

- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 816 M€,
- une partie de la DETR à hauteur de 400 M€ regroupant l'augmentation de la DETR en 2016 (+200 M€), mais aussi l'augmentation de la DETR 2015 (+200 M€),
Soit un total de 1,216 Md€

Le FSIL sera ensuite réparti de la façon suivante :

- une enveloppe de 600 M€ sera consacrée comme en 2016 à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du Pacte État-métropoles du 6 juillet 2016 ;
- une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux dont une partie sera mobilisée pour financer les contrats de ruralité (216 M€) dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

III- Les autres dotations : FPIC et FCTVA

Le FPIC

Au même titre que l'année 2016, le montant total du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

Le FCTVA

Compte tenu de la baisse des investissements, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est en baisse de 9 % pour s'établir à 5,524 milliards d'euros contre 6,047 milliards en 2016.

L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT

Comme chaque année, plusieurs concours financiers sont utilisés comme variables d'ajustement et sont donc diminués pour assurer le financement des hausses constatées sur certains transferts ou dotations de l'Etat tout en garantissant le respect de la trajectoire des finances publiques.

Pour 2017, le besoin de financement que doivent dégager les variables d'ajustement s'élève à 787 M€. Il résulte, pour l'essentiel, des mesures suivantes :

- a) la progression de la péréquation au sein de la DGF (DSU, DSR, dotation de péréquation des départements), à hauteur de 158 M€,
- b) la disposition prévue relative à la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, évaluée à 70 M€,

- c) les évolutions tendancielles de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour un montant de 7,8 M€, hors la hausse des crédits de soutien à l'investissement local,
- d) les évolutions tendancielles des autres prélèvements sur recettes au profit des collectivités, hors le FCTVA, pour 0,7 M€,
- e) la hausse des compensations versées au titre d'allègements de fiscalité, à hauteur de 542 M€ : cette forte hausse de plus de 31 % par rapport à l'année dernière serait due au mécanisme de compensation des mesures prises en loi de finances pour 2016 en faveur des contribuables modestes.

Ainsi, selon l'évaluation préalable du Gouvernement, « Cette évolution est principalement due à la prorogation et à l'élargissement, par l'article 75 de la LF 2016, de la mesure d'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste, initialement liée à l'article 28 de la LFR du 8 août 2014, qui n'avait pas été prorogé pour 2015. Jusqu'à l'imposition au titre 2015, ce dispositif était prévu sous forme d'exonération et faisait l'objet d'une compensation dans le cadre des allocations compensatrices. Au titre de l'imposition 2015, l'exonération a été remplacée par un dégrèvement, ce qui a eu pour effet de réduire transitoirement le montant des allocations compensatrices. La compensation de l'exonération au titre de l'imposition 2016 intervient pour les collectivités à nouveau à compter de 2017. Ainsi, après une minoration temporaire en 2016, l'évolution du montant des allocations compensatrices retrouve son rythme de croisière.

Il semble donc qu'en décidant de financer la compensation en 2017 des exonérations de 2016 par les variables d'ajustement, l'Etat transfère aux collectivités locales l'intégralité de la prise en charge des allègements de fiscalité locale au profit des personnes modestes.

Du fait des diminutions successives opérées ces dernières années sur les concours servant de variables, le volume disponible s'est réduit progressivement, si bien qu'en 2017, l'assiette des variables est inférieure au montant du besoin à financer.

Ainsi, selon l'évaluation préalable du Gouvernement, « le montant des gages à financer en PLF pour 2017 atteint 787 M€, ce qui est supérieur au montant des allocations actuellement incluses dans le périmètre des variables (455 M€). Sans élargissement, le montant des variables s'établissant à 455 M€ à l'issue de la LFI pour 2016, ces dotations ne seraient plus versées à compter de 2017 en raison d'un taux de minoration de 100 % et la trajectoire de finances publiques présentée lors du débat d'orientation des finances publiques ne serait plus respectée. »

Mesures proposées en 2017

La LF propose d'élargir l'assiette des concours financiers servant de variables d'ajustement. Il est proposé d'intégrer dans le périmètre des variables les dotations et concours suivants :

- les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : les FDPTP seraient ainsi impactés par une baisse de 94 M€ (leur montant passant de 423 M€ en 2016 à 329 M€ en 2017) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions (en diminution globale de 476 M€),
- la totalité de la « Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale »,

Avec ce nouveau périmètre, le volume total des variables d'ajustement diminuera globalement de – 22 % par rapport à 2016.

LES ELEMENTS COMMUNAUX DU BUDGET PRIMITIF 2017

Les éléments à prendre en compte dans la préparation du budget 2017 de la commune sont les suivants :

1- La rationalisation de la carte intercommunale :

L'appartenance au 1^{er} janvier 2017 de la commune de SEYSSES au nouvel EPCI, « Le Muretain Agglo », impacte le budget communal : les dotations, l'attribution de compensation, le FPIC... A ce jour la compétence enfance (compétence facultative de l'EPCI) devrait être transférée au 1^{er} septembre 2017, la compétence voirie (compétence optionnelle) serait transférée au 1^{er} janvier 2018, la compétence scolaire reste à définir. Des services communs devraient voir le jour : école de musique, instruction du droit des sols... Quels personnels seront transférés, mis à disposition ?... Quand ?...

Toutes ces conséquences ne sont pas « quantifiables » aujourd'hui, le budget primitif 2017 sera donc construit à périmètre constant, les informations seront intégrées au budget par décisions modificatives à mesure de leur connaissance.

2- Impact attendu de la contribution au redressement des comptes publics :

		2013	2014	2015	2016	2017
Evolution des dotations de l'Etat aux collectivités locales	Evolution annuelle	stabilité	- 1,5 milliards	- 1,5 milliards	- 1,5 milliards	- 1,5 milliards
				- 3,5 milliards	- 3,5 milliards	- 3,5 milliards
					- 3,5 milliards	- 3,5 milliards
						- 2,6 milliards
Montant DGF pour SEYSSES	Evolution par rapport à 2013		- 1,5 milliards	- 5 milliards	- 8,5 milliards	- 11,1 milliards
	Montant	1 195 858 €	1 153 964 €	1 062 825 €	988 280 €	928 000 €
	Evolution par rapport à n-1		- 41 894 €	- 91 139 €	- 74 545 €	- 60 280 €
	Evolution par rapport à 2013		- 41 894 €	- 133 033 €	- 207 578 €	- 267 858 €

La section de fonctionnement :

En fonctionnement, le Budget Primitif 2017 devrait s'équilibrer à 7.350.000 € soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 2016.

Les dépenses réelles de fonctionnement représenteront environ 719 € par habitant, soit 5.246.000 € alors que la moyenne de la strate des communes de 5.000 à 10.000 habitants est de 1.049 € par habitant soit 330 € par habitant de différence.

Population corrigée prise en compte : 7.293 habitants (soit 8.193 population communale moins 900 liés au centre pénitentiaire).

La charge de personnel est le principal poste de dépenses. En 2017 la commune de Seysses aura une prévision de charge de personnel de 2.722.000 €. Elle représente 373 € par habitants à Seysses contre 532 € en moyenne, soit 1.160.000 € en moins ce qui représente environ 35 équivalents temps pleins (37 % de personnel en plus).

Chapitre 012 charges de personnel

	2013	2014	2015	2016
Salaires bruts	2 331 164.10 €	2 444 832.82 €	2 432 991.58 €	2 468 503.41 €
Personnel mis à disposition - Archives et informatique	14 789.78 €	14 589.05 €	10 795.45 €	16 143.31 €
Médecine du travail	4 810.00 €	6 891.60 €	8 620.00 €	7 547.80 €
Assurance du personnel	87 523.19 €	80 436.25 €	76 342.56 €	72 002.46 €
	2 438 287.07 €	2 546 749.72 €	2 528 749.59 €	2 564 196.98 €

Compte 6419 remboursements sur charges de personnel

Emplois aidés	48 991.97 €	131 637.70 €	151 411.52 €	190 000.00 €
CPAM	4 364.17 €	17 078.00 €	3 234.98 €	5 400.00 €
Assurance	85 598.98 €	67 971.49 €	58 879.94 €	33 000.00 €
Autres	456.32 €	6 970.68 €	8 780.64 €	10 500.00 €
	139 411.44 €	223 657.87 €	222 307.08 €	238 900.00 €

Comptes 70848-70841 Remboursement personnel mis à disposition

Service à table Axe Sud	103 565.38 €	125 137.85 €	100 310.83 €	130 921.00 €
Gendarmerie	2 400.00 €	-	-	-
CCAS	34 474.94 €	34 624.63 €	33 175.75 €	29 769.00 €
	140 440.32 €	159 762.48 €	133 486.58 €	160 690.00 €

Charge nette de personnel

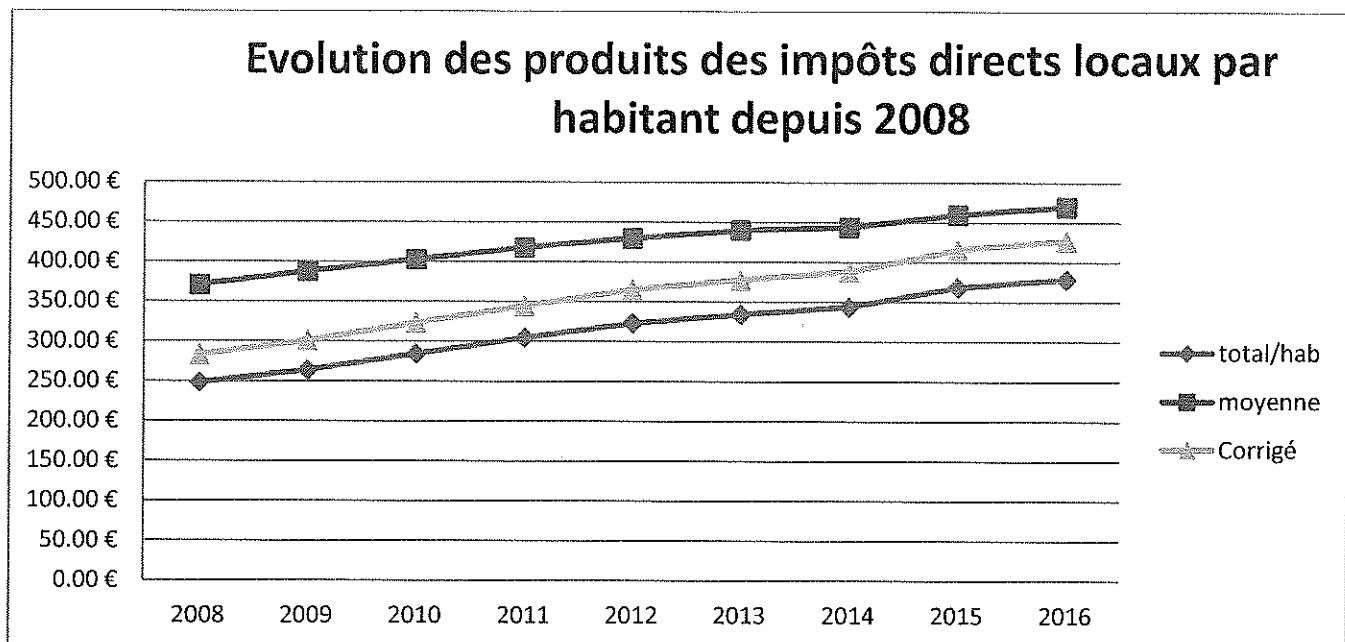
2 158 435.31 €	2 163 329.37 €	2 172 955.93 €	2 164 606.98 €
----------------	----------------	----------------	----------------

La charge nette de personnel aura évolué de 0,27 % en 4 ans soit + 6.171 € et ce malgré la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

La commune de Seysses dépense moins que la moyenne, elle y est contrainte par un montant de recettes très inférieur à la moyenne de notre strate de population.

Les recettes réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2017 devraient représenter 727 € par habitant contre 1.174 € par habitant en moyenne de la strate.

Les impôts ménages représentent le principal poste de recettes de fonctionnement avec 423 € par habitant en 2017 contre 480 € en moyenne soit un différentiel de 416.000 €. La commune se rapproche de la moyenne concernant le taux de la Taxe d'Habitation, la différence porte intégralement sur le Foncier Bâti.



Les recettes de fonctionnement pour 2017 sont en augmentation de 1,4 % par rapport à 2016. Ce manque dynamique de recettes nous oblige à une grande vigilance sur les dépenses. Comme dans le même temps les dépenses continueront à augmenter, c'est le taux d'épargne qui sera en diminution donc la capacité de financer des investissements.

En conséquence, pour 2017 :

Dépenses de fonctionnement :

- stabilisation des frais généraux avec une enveloppe constante pour les services hors augmentation du périmètre d'action.

Hausses mécaniques qui nous échappent : inflation des marchandises achetées, respect des normes et notamment les obligations de contrôle des bâtiments et équipements publics (bureaux de contrôle, contrats de maintenance...)... Bénéfice des groupements de commandes concernant le gaz, l'électricité et la téléphonie.

Hausse de 8 % des crédits alloués à ce chapitre car désormais les frais d'entretien des bâtiments (peinture...) s'imputent à ce chapitre et non plus en investissement.

- stagnation de la masse salariale

- évolution de 70 % des participations intercommunales et autres contingents car les travaux de voirie s'imputent désormais à ce chapitre de fonctionnement et non plus en investissement.

Recettes de fonctionnement :

- les recettes fiscales peuvent évoluer de 3 manières :
 - la revalorisation des valeurs locatives par l'Etat = + 0,4 % en 2017,
 - l'évolution physique des bases = constructions nouvelles = estimée à + 2 % en 2017 soit environ 60 logements à valeur locative moyenne,
 - l'évolution des taux et des abattements
- A noter qu'une augmentation uniforme de 1 % des taux n'entraîne que 30.000 € de produit supplémentaire.
- diminution des dotations de l'Etat (-60.000 € sur la DGF)
- augmentation des produits des services

L'autofinancement :

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

C'est la part des recettes de fonctionnement qui venant en plus du financement des dépenses de fonctionnement est transférée en section d'investissement pour permettre le remboursement en capital de l'annuité de dette sur les fonds propres et le financement des investissements.

En 2008, cet autofinancement était nul, en 2016 ce sont 500.000 € qui ont été transférés, en 2017 cet autofinancement redeviendra nul du fait du financement des travaux de voirie en section de fonctionnement.

Hors financement des travaux de voirie, il serait de 500.000 €.

Ce prélèvement additionné aux autres ressources propres d'investissement de la communes permettra uniquement de rembourser l'annuité en capital de la dette soit 334.000 €, et ne pourra financer des investissements hors reprise des résultats antérieurs.

L'intégralité des investissements à réaliser en 2017 seront financés par la reprise des résultats antérieurs.

Les efforts pour reconstituer nos marges de manœuvres en matière d'autofinancement ont porté leurs fruits mais aujourd'hui les travaux de voirie et d'entretien courant des bâtiments devenant des dépenses de fonctionnement, la commune ne dispose plus de capacité d'autofinancer ses investissements.

Un point sur l'endettement de la commune :

Le principe suivi a consisté à ne pas endetter la commune sur le cycle 2008-2016, c'est-à-dire à ne pas emprunter plus que ce que l'on rembourse en capital de manière à ce que l'encours de dette en 2016 ne soit pas supérieur à celui constaté en 2008.

Ce principe devra se poursuivre durant cet exercice.

La commune n'a pas emprunté depuis 2009, il est proposé de ne pas emprunter en 2017.

Evolution de l'encours de dette :

AU 1er JANVIER DE L'ANNEE	VILLE	SIVOM	CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER
2008	4 073 529 €	1 055 746 €	5 129 275 €
2009	3 812 869 €	976 934 €	4 789 803 €
2010	4 367 347 €	894 951 €	5 262 298 €
2011	3 994 031 €	817 233 €	4 811 264 €
2012	3 780 790 €	744 400 €	4 525 190 €
2013	3 467 305 €	671 697 €	4 139 002 €
2014	3 177 249 €	597 923 €	3 775 172 €
2015	2 881 289 €	531 059 €	3 412 348 €
2016	2 578 225 €	467 904 €	3 046 129 €
2017	2 264 060 €	412 834 €	2 676 894 €
2018	2 008 070 €	357 834 €	2 365 904 €
2019	1 745 895 €	302 834 €	2 048 729 €
2020	1 477 346 €	247 834 €	1 725 180 €

Dès lors sur ces dix années, la commune se sera désendettée de 2.763.000 € soit 366 € par habitant.

Le capital restant dû aux banques (encours) au 1^{er} janvier 2008 était de 5.130.000 €, il sera de 2.366.000 € au 1^{er} janvier 2018. Soit une diminution de 54 % de l'encours de dette de la commune.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2017 sera de 2.677.000 € soit 355 € par habitant contre 862 € par habitant en moyenne de la strate.

L'annuité de dette (capital + intérêts) sera de 50 € par habitant contre 119 € en moyenne.

Les ratios 2017 sont les suivants quand on compare notre endettement à nos recettes de fonctionnement :

- encours de dette / recettes réelles de fonctionnement = 0,50 : il faut être inférieur à 1
- (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement en capital de la dette) / recettes réelles de fonctionnement = 104 % : il convient d'être inférieur à 100 %

Ce ratio serait de 95 % hors financement des travaux de voirie en fonctionnement.

La capacité d'investissement de la commune en 2017 sans emprunt proviendra donc de la reprise des résultats antérieurs. Estimés à 1.900.000 €, ils seront intégralement transférés en section d'investissement.

En 2017, nous pourrons donc inscrire des investissements, dans le respect de cette enveloppe, avec en priorité les coups partis (réfection façade église, extension de la salle des fêtes...), la mise en sécurité et en conformité des bâtiments publics ainsi que certains travaux d'entretien du patrimoine communal.

Le budget de fonctionnement sera construit suivant le même principe que les précédents, à savoir :

- 1- la maîtrise des différents postes de dépenses en allant plus loin, c'est-à-dire en recherchant systématiquement les possibilités d'économies et de rationalisation dans tous les domaines,
- 2- la meilleure valorisation possible des recettes,
- 3- avec tout au long de l'année un suivi rigoureux de son déroulement.

